

MAIRIE DE MARCHEVILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à 19 h 00, se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Marchéville sous la présidence de Monsieur Lage Patrick, Maire, dûment convoqués le 25 Mars 2022.

Etaient présents : Mr Lage Patrick – Mr Hémon Thierry – Mme Amé Marie-Line – Mme Vaudolon Corinne - Mr Guillonnet Denis – Mme Fontaine Sonia – Mr André Ludovic – Mme Le Cam Zennouche Muriel

Absents excusés : Mme Lamirault Nolwenn – Mr Huvet Philippe (pouvoir à Mme Le Cam Zennouche Muriel) – Mme Le Cam Huvet Sylviane (pouvoir à Mr Guillonnet Denis)

Secrétaire de séance : Mme Vaudolon Corinne

Informations

* Comité des fêtes : un bric à brac aura lieu le 15 Mai 2022. Des flyers seront distribués. Un appel aux volontaires est lancé pour aider les organisateurs.

* La commune a reçu par le Conseil départemental une somme de 5500 E au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation.

* Vote pour l'élection présidentielle

De nouvelles cartes de vote ont été distribuées aux 360 électeurs de la commune. Les opérations de vote pour la présidentielle des 10 et 24 avril se dérouleront à la mairie jusqu'à 19 heures.

* Facture d'eau potable de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

A la suite de notre courrier, la commune a reçu une 1ère réponse de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sur la facturation de l'eau potable.

La Communauté de Communes nous a indiqué que c'était une erreur de leur part et que le montant serait modifié.

* Le conseil communautaire s'est réuni lundi pour le vote des budgets. A la suite de la démission du Maire d'Illiers-Combray de la vice-présidence, un poste de vice-président a été supprimé et une nouvelle conseillère déléguée au tourisme désignée.

* La mairie de Nonvilliers-Grandhous a formé un recours contre la construction d'un méthaniseur sur son territoire. Il est motivé par les risques de pollution de la nappe phréatique, par le trafic important de poids lourd (120 camions de 40 tonnes/ jour pendant un mois) qui sera généré sur de petites routes étroites et la traversée de plusieurs bourgs par ces véhicules.

* Courses cyclistes :

- la 28ème édition de la Blé d'Or qui part et arrive à Lèves est annoncée pour le dimanche 15 mai entre 10h45 et 12 h sur la D 108 au Bois Hinoust.

- les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juin aura lieu le 18ème tour cycliste d'Eure-et-Loir. Cette course passera à Marchéville au Breuil le 10 juin entre 14h15 et 14h30. Une heure auparavant un passage de la caravane publicitaire est prévu.

Monsieur le Maire fait la communication suivante au conseil municipal :

« * EXECUTION DU BP 2021/ BP 2022

L'exécution du budget 2021 a été marquée par une nette augmentation des charges de dépenses courantes notamment des prix de l'énergie et des denrées alimentaires nécessaires à la cantine. Avec la guerre en Ukraine et ses conséquences sur le prix des matières premières, cette augmentation va se poursuivre et a été prises en compte dans la préparation du budget 2022.

L'épidémie de COVID 19 s'est aussi traduite dans l'augmentation importante des achats de produits d'entretien, sans même parler des masques.

Autre fait saillant pour le budget de fonctionnement 2021 : au niveau du personnel un absentéisme record pour raisons de santé avec pour deux agents , 7 mois d'arrêt maladie. Cette situation a des conséquences aussi sur l'augmentation des tarifs de notre assurance.

Cet absentéisme a engendré des recrutements à répétition avec de nombreuses entrées et sorties. Je rappelle aussi qu'en début d'année 2021, il a fallu procéder au recrutement d'un nouveau cuisinier pour la cantine scolaire.

Cet absentéisme lourd se répète en début d'année, sans parler du Covid qui a frappé plusieurs agents. C'est pourquoi en décembre, la création d'un poste a permis de sécuriser le fonctionnement du péri-scolaire très allourdi par les protocoles sanitaires qui viennent à peine de s'alléger.

Par ailleurs, l'indice minimum de traitement a été relevé en octobre 2021 et, cette année, avec la réforme des fonctionnaires de catégorie C entre en application avec des conséquences financières (bonification d'ancienneté...). Le président de la République a aussi annoncé la revalorisation du point d'indice des différentes fonctions publiques. Nous en ignorons encore la portée mais ce sera une charge supplémentaire pour la commune. Je rappelle aussi qu'un contentieux avec un ancien agent a été tranché par le TA d'Orléans qui a retenu notre proposition de reconstitution de carrière et ce montant sera évidemment imputé sur le budget 2022.

En matière d'investissement, l'année 2021 a été marquée par la fin des travaux du cimetière (68.000 €) qui avaient pris du retard avec l'enlèvement des poteaux existants. Des travaux de voirie se sont poursuivis au Breuil rue de l'Épine (27.000 €), une partie de l'éclairage public a été rénové pour plus de 9000 € ; Le dossier du mur de la mare qui menaçait de s'écrouler depuis 2019 a trouvé une solution mise en œuvre par la société ROC. Au total 30.000 euros ont été consacrés à ce chantier. Cette année, le trottoir de la mare va être terminé. La réflexion sur la mise en valeur de la mare se poursuit.

La préparation budgétaire a été marquée par la fermeture de la Trésorerie de Courville et notre rattachement à Nogent-le-Rotrou. Il y a eu des difficultés de transmission de flux et même une interruption en début d'année pendant une quinzaine de jours. Ce qui fait que nous avons reçu les comptes de gestion tardivement en mars.

Autre contrainte pour cette préparation : la transmission très tardive de la facture

d'eau par la Communauté de communes fin février. De plus, le montant de cette facture interroge et a fait l'objet d'une demande d'éclaircissements qui vient d'aboutir.

Je vous rappelle aussi que la Communauté de Communes a lancé fin 2021, en l'absence d'informations claires sur le sujet, une révision de l'attribution de compensation pour faire payer aux communes les augmentations de cotisation du SMAR qu'elle aurait dû porter. Le président a annoncé son intention de réviser les attributions de compensation dans de nombreux domaines. Le conseil municipal de Marchéville a refusé cette augmentation ce qui n'a pas empêché la Communauté de Communes d'appeler le paiement de cette attribution de compensation avec le montant majoré. J'ai refusé de payer cette somme. Par anticipation, j'avais saisi le contrôle de légalité sur ce dossier qui a confirmé que le dernier mot revenait à la commune. Sur ce sujet plus symbolique que financier, je regrette que Marchéville ait été la seule commune à faire entendre sa voix.

Pour l'élaboration du budget 2022, la commune a bénéficié pour la première fois des conseils du Trésor Public lors d'une séance de travail fin février. L'inspecteur du Trésor a confirmé le poids des amortissements qui pèsent sur le budget de fonctionnement de l'eau et contribuent à un déficit structurel qu'il faut combler tous les ans par une contribution du budget annexe, cette année 25. 719,51 €. Il a aussi donné quitus à la stratégie de gestion de la commune pour reconstituer ses marges de fonctionnement.

UN BUDGET SOUS LE SIGNE DE LA PRUDENCE

Le budget 2022 est marqué par sa prudence. Le contexte est plus qu'incertain avec le COVID toujours présent, la guerre en Ukraine et bien sûr les évolutions politiques nationales avec l'élection présidentielle et les législatives.

Je vous indique que le rapporteur général du budget, le député Laurent Saint-Martin, a dévoilé les lignes budgétaires du programme du chef de l'état avec 10 milliards d'économies qui seront demandées aux collectivités avec le, en même temps, de la revalorisation des catégories C et de l'indice de la fonction publique.

Prudence puisque le fonctionnement va aussi être impacté par la flambée des prix des matières premières. (énergie, fournitures diverses, dépenses alimentaires).

L'inflation est prévue à plus de 4 % cette année. La stratégie financière est de reconstituer nos marges de manœuvre pour préserver avant tout nos capacités de fonctionnement et si, besoin, d'investissements. Nous avons toujours le déficit du budget de l'eau à éponger. Et le transfert prévu de la distribution de l'eau prévu au 1er janvier 2026 va avoir un impact sur le prix de l'eau et l'attribution de compensation versée la commune à la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, le volume d'investissement après le grand chantier de la rue du cimetière avec une levée de l'emprunt qui génère plus de 7000 euros de charge annuelle est en net retrait. Il est tourné vers le remplacement de la très vieille chaudière au fuel qui alimente la mairie et une classe de l'école. Le remplacement de deux portes du hall de l'école est aussi prévu pour des raisons de sécurité et d'isolation thermique. Ces deux projets représentent un investissement d'environ 31.000 euros. Au niveau de la mare de l'église, le trottoir reste à goudronner.

Sur le plan des recettes, les prévisions restent prudentes. Nous sommes sans nouvelle du versement de l'IFER par la société exploitante les éoliennes. Nous sommes aussi dans l'attente du montant des différentes dotations.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION / APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Je vais vous demander d'approuver en 1er lieu les comptes de gestion du trésorier municipal puis les comptes administratifs.

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public s'apprécie lors de l'exécution budgétaire par l'émission et le contrôle des mandats de paiement et des titres de recette mais aussi à la clôture des comptes : le comptable public produit son compte de gestion et le maire établit son compte administratif. Ces deux documents doivent être concordants.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions inscrites au BP des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- présente les résultats comptables de l'exercice.

En matière de résultat, le compte administratif permet de dégager :

Le résultat proprement dit c'est à dire celui de la section de fonctionnement

Le solde d'exécution de la section d'investissement
Les restes à réaliser des deux sections

Affectation du résultat

Après la constatation du résultat de fonctionnement, la commune doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos. Le résultat excédentaire est de 175.289,34.

Sur l'affectation du résultat excédentaire du compte administratif de 175.289,34 euros, la maquette du budget prévoit l'affectation d'une somme de 26.292,62 en fonctionnement sur le budget de l'eau . Le reste est fléché en fonctionnement.

VOTE DES TAUX

Avec la disparition de la taxe d'habitation, la ressource fiscale des communes repose désormais sur le foncier bâti et non bâti dont il faut voter les taux. Je propose que ces taux restent identiques. Je rappelle que les bases du foncier bâti ont été réévaluées par l'Etat à hauteur de l'inflation de 3,4 % .

Je rappelle que depuis l'an passé la suppression de la TH s'est accompagné du transfert aux communes de la part départemental du foncier bâti et que cette réforme a engendré un nouveau taux généré par l'addition des deux taux ;
20,73 % (taux communal) + 20,22 (taux du département)= 40,95.

Taux du foncier non bâti : 31,41 »

Approbation du Compte de Gestion 2021 Eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2021 du service de l'Eau établi par la SGC de Nogent le Rotrou :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice	: 60 709.98 €	Recettes de l'exercice	: 71 662.36 €
Dépenses de l'exercice	: 17 698.90 €	Dépenses de l'exercice	: 72 089.25 €
	-----		-----
Excédent de l'exercice	43 011.08 €	Déficit de l'exercice	- 426.89 €
Excédent antérieur	24 385.36 €	Déficit antérieur	- 9 705.62 €
	-----		-----
Excédent global	67 396,44 €	Déficit global	-10 132.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, le compte de gestion 2021 du service de l'eau établi par la SGC de Nogent le Rotrou

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2021 de la commune établi par la SGC de Nogent le Rotrou :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice	: 232 535.16 €	Recettes de l'exercice	: 379 015.19 €
Dépenses de l'exercice	: 141 422.81 €	Dépenses de l'exercice	: 333 566.18 €
	-----		-----
Excédent de l'exercice	91 112.35 €	Excédent de l'exercice	45 449.01 €
Déficit antérieur	- 68 216.00 €	Excédent antérieur	129 840.33 €
	-----		-----
Excédent global	22 896.35 €	Excédent global	175 289.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, le compte de gestion 2021 de la commune établi par la SGC de Nogent le Rotrou

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte Administratif 2021 Eau

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2021 du service de l'eau :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	60 709.98 €	Recettes de l'exercice :	71 662.36 €
Dépenses de l'exercice	17 698.90 €	Dépenses de l'exercice :	72 089.25 €
	-----		-----
Excédent de l'exercice	43 011.08 €	Déficit de l'exercice	- 426.89 €
Excédent antérieur	24 385.36 €	Déficit antérieur	- 9 705.62 €
	-----		-----
Excédent global	67 396,44 €	Déficit global	- 10 132.51 €

Après la présentation, Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Hémon Thierry, doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Hémon Thierry, doyen de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, le compte administratif 2021 du service de l'eau.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 67 396.44 € en recettes d'investissement
- Article 002 « Déficit de fonctionnement reporté » pour un montant de 10 132.51 € en dépenses de fonctionnement

Les résultats seront reportés sur le budget 2022 du service de l'eau voté à la suite

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2021 de la commune :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	232 535.16 €	Recettes de l'exercice :	379 015.19 €
Dépenses de l'exercice	141 422.81 €	Dépenses de l'exercice	333 566.18 €
	-----		-----
Excédent de l'exercice	91 112.35 €	Excédent de l'exercice	45 449.01 €
Déficit antérieur -	68 216.00 €	Excédent antérieur	129 840.33 €
	-----		-----
Excédent global	22 896.35 €	Excédent global	175 289.34 €

Après la présentation, Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Hémon Thierry, doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Hémon Thierry, doyen de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres et pouvoirs, d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 22 896.35 € en recettes d'investissement
- Article 002 « Excédent de fonctionnement » pour un montant de 175 289.34 € en recettes de fonctionnement

Les résultats seront reportés sur le budget 2022 de la commune voté à la suite

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Adoption du taux des impôts locaux 2022

Monsieur le Maire propose le maintien du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 40.95 % et le maintien du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 31.41 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, de maintenir les taux communaux

- 40.95 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 31.41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Subventions d'Equipement versées au chapitre 204 – Adoption des durées d'amortissement

La réforme de l'instruction M14, intervenue en janvier 2006, prévoit l'inscription des subventions d'équipement versées en section d'investissement, au chapitre 204.

Elle prévoit également que ces subventions doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement dont les conditions sont fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, la durée d'amortissement à 15 ans sur les dépenses réalisées aux chapitre 204.

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet

Vote du budget 2022 du service de l'Eau

Monsieur Lage Patrick présente le budget 2022 du service de l'eau, préparé en commission de finances le 14 mars 2022, qui s'équilibre en section d'investissement à 109 441.44 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 67 396.44 € et en section de fonctionnement à 86 489.51 €, avec reprise du déficit d'un montant de 10 132.51 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, ce budget tel que présenté.

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2022 de la Commune

Monsieur Lage Patrick présente le budget 2022 de la commune, préparé en commission des finances le 14 mars 2022, qui s'équilibre en section d'investissement à 62 121.35 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 22 896.35 € et en section de fonctionnement à 506 605.34 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 175 289.34 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, ce budget tel que présenté.

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Fin de séance à 20 h